



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis est par les présentes donné que le sommaire du rôle triennal d'évaluation foncière de la **Municipalité de Saint-François-du-Lac** en vigueur en 2023 pour son deuxième exercice financier a été déposé le 14 septembre 2022, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 400, rue Notre-Dame, durant les heures régulières, soit du lundi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 09h00 à 12h00 seulement, sauf les jours fériés.

Conformément aux dispositions de *l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la *section I du chapitre X* de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- i. être déposée avant le 1^{er} mai 2023 ;
- ii. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Nicolet-Yamaska
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1

- iii. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et au bureau de la municipalité ;
- iv. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n^o 97-15 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 21^{ième} jour de septembre de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Guyline Dancause
Directrice générale et greffière-trésorière